

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Re
Mc
t



12014962

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS**

30 DEC. 2011

REF.: **Greffie**
ENQUETES COMMERCIALES

N° d'entreprise : 0438.147.119

Dénomination (en entier) : **ASSURANCES DRUGMAND-DEFLANDRE**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue Léon Duray, 53
7110 La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par le Notaire associé Anne Wuilquot, à Dour (Elouges), le 28 décembre 2011, en cours d'enregistrement, il est apparu que s'est l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Assurances Drugmand-Deflandre », ayant son siège social à 7110 La Louvière (Houdeng-Goegnies), rue Léon Duray, 53, RPM Mons, n°0438.147.119

La société a décidé :

1. de constater que l'ensemble des actions représentant le capital de la société sont aujourd'hui des titres nominatifs.

Les actions créées à la constitution de la société, soit mille deux cent cinquante actions, alors au porteur, ont été converties en titres nominatifs et reprises au livre des actionnaires qui est déposé sur le bureau.

Les actions créées lors de l'augmentation de capital de la société (en date du 23 décembre 1996) ont été souscrites sous forme d'actions nominatives.

Ces actions portent toutes un numéro d'ordre et sont reprises au livre des actionnaires.

Les actions numérotées 1 à 375 et de 1251 à 1467 sont reprises sous la page de Monsieur DRUGMAND Emile, actionnaire présent.

Les actions numérotées 592 à 1182 et de 1468 à 1682 sont reprises sous la page de Madame DEFLANDRE Colette, actionnaire présent.

Les actions numérotées 751 à 1250 sont reprises sous la page de Madame DRUGMAND Pascale actionnaire présent.

Pour autant que de besoin, les actionnaires déclarent que les titres au porteur (papier) n'existent plus et ont déjà été détruits.

2. suite à la première résolution, de modifier les statuts en modifiant les articles 5 et 7.

a) Article 5

Les mots « dont quatre cent trente-deux actions nominatives » sont purement et simplement supprimés.

b) Article 7

Cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les actions sont nominatives. Elles portent un numéro d'ordre et sont reprises au livre des actionnaires qui sera tenu au siège de la société.

A la demande des actionnaires ou si la loi l'imposait, les actions pourraient être dématérialisées et portées en compte auprès d'une institution bancaire.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps que les présentes une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Signé Anne Wuilquot, Notaire Associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature